



CYCLE DE 6 ATELIERS

**ÉMANCIPER LE TRAVAIL
POUR UNE SOCIÉTÉ JUSTE
ET ÉCOLOGIQUE**

**SESSION 3. LA RETRAITE, C'EST
RÉVOLUTIONNAIRE!**

Vendredi 15 mars 2024 à 19h
Café la Nébuleuse

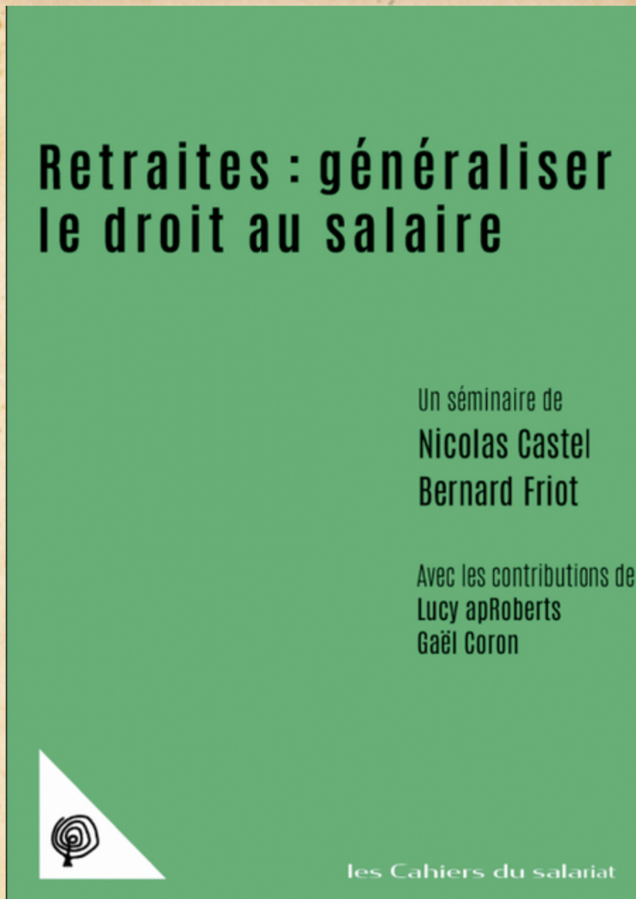


CAFÉ-ASSO LA NÉBULEUSE
185 RUE DU COMMANDANT BULLE,
73000 CHAMBÉRY-LE-VIEUX

PETITE RESTAURATION SUR PLACE



Sources bibliographiques



Sources audiovisuelles

<https://www.youtube.com/watch?v=5UMFZu-RAVs>



Retraites : saignante ou à points ?
8,7 k vues · il y a 3 ans

Groupe de Réflexion Stéphanois

Macron se prépare à réformer le système de retraite français : Mise en place d'un "âge pivot", retraite

Sous-titres

RÉGIMES OBLIGATOIRES | SALAIRE | COTISATIONS PATRONALES



OSAP
« PRENONS LE POUVOIR SUR NOS RETRAITES »
L'APPEL DE BERNARD FRIOT AUX FRANÇAIS

bernard friot
prenons le pouvoir sur nos retraites

30:43

"PRENONS LE POUVOIR SUR NOS RETRAITES"/L'APPEL DE BERNARD FRIOT AUX FRANÇAIS
58 k vues · il y a 2 semaines

https://www.youtube.com/results?search_query=osap+friot+prenons+le+pouvoir+sur+nos+retraites

Le Média

Alors que la grande bataille pour défendre les retraites, engagée fin 2019 puis interrompue par la crise du covid, vient de ...

Espoir Commun <https://www.youtube.com/@espoircommun/videos>



RETRAITE COMMUNISTE OU RETRAITE CAPITALISTE ?
TU PRÉFÈRES ?

14:17

Et Pour Quelques Annuités de Plus - L'enjeu des retraites



LA RETRAITE À 18 ANS
VOUS NÊTES PAS PRÊTS !

10:12

Retraité, Délivré - Vers le salaire à vie

Quelques données de cadrage

**1 Les origines
de la sécurité
sociale
vieillesse
1850 – 1940**

**4 Salaire
continué ou
bien salaire
différé?**

La retraite, c'est révolutionnaire

**2 La fonction
publique d'État,
inspiratrice du
Régime général de
sécurité sociale**

**3 Le régime
général de
Sécurité sociale
et le régime par
point**

**Propositions du Réseau Salariat
Pour les retraites**

Vidéo 1 : L'enjeu des retraites

HISTOIRE DE LA RETRAITE

PARTIE 1

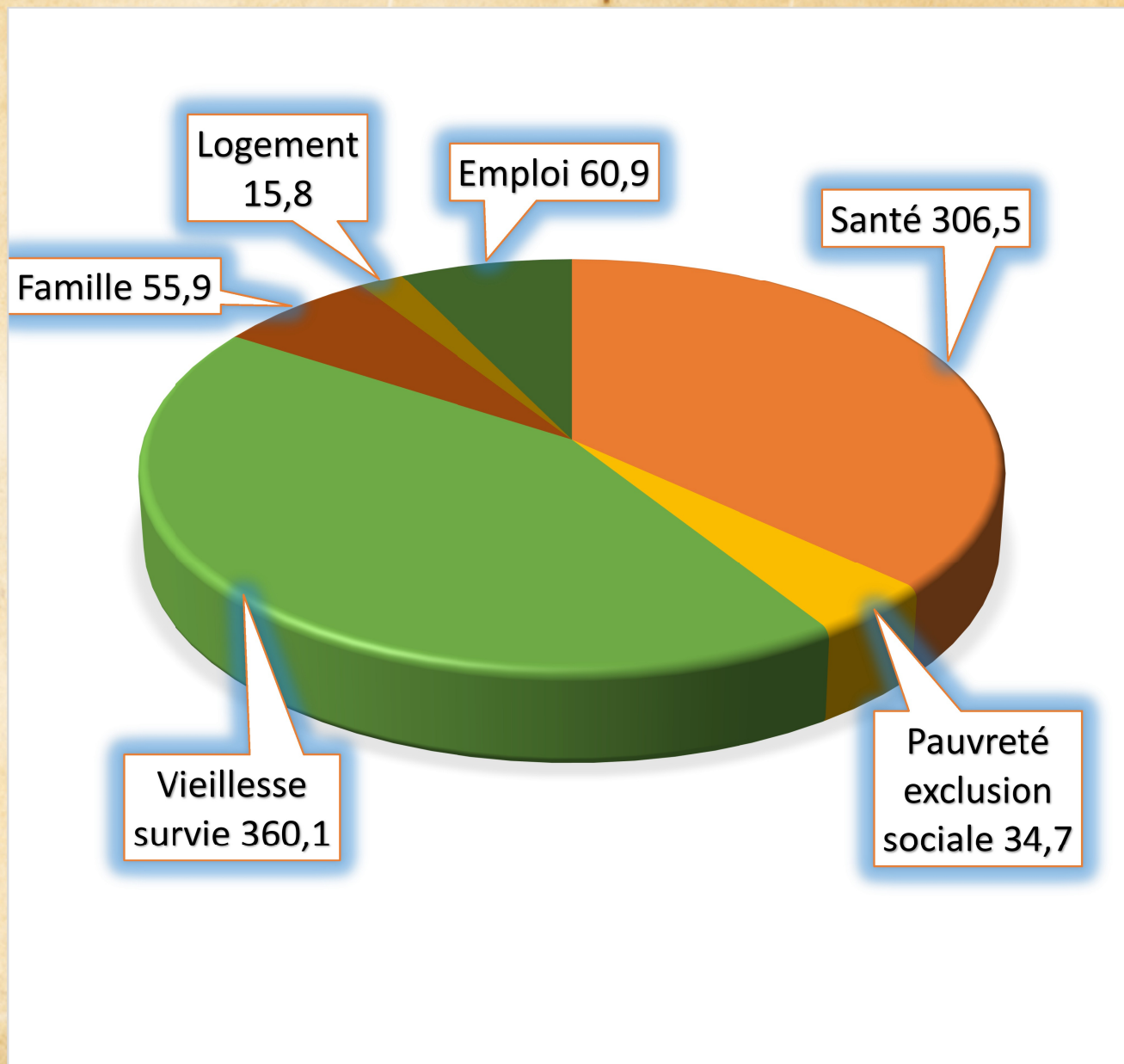
La protection sociale en France et en Europe en 2021 - Résultats des comptes de la protection sociale - Édition 2022



834 milliards
d'euros consacrés
à la protection sociale

- la santé et la vieillesse représentent 80 %

- des retraites, qui représentent près de 45 % de la protection sociale.



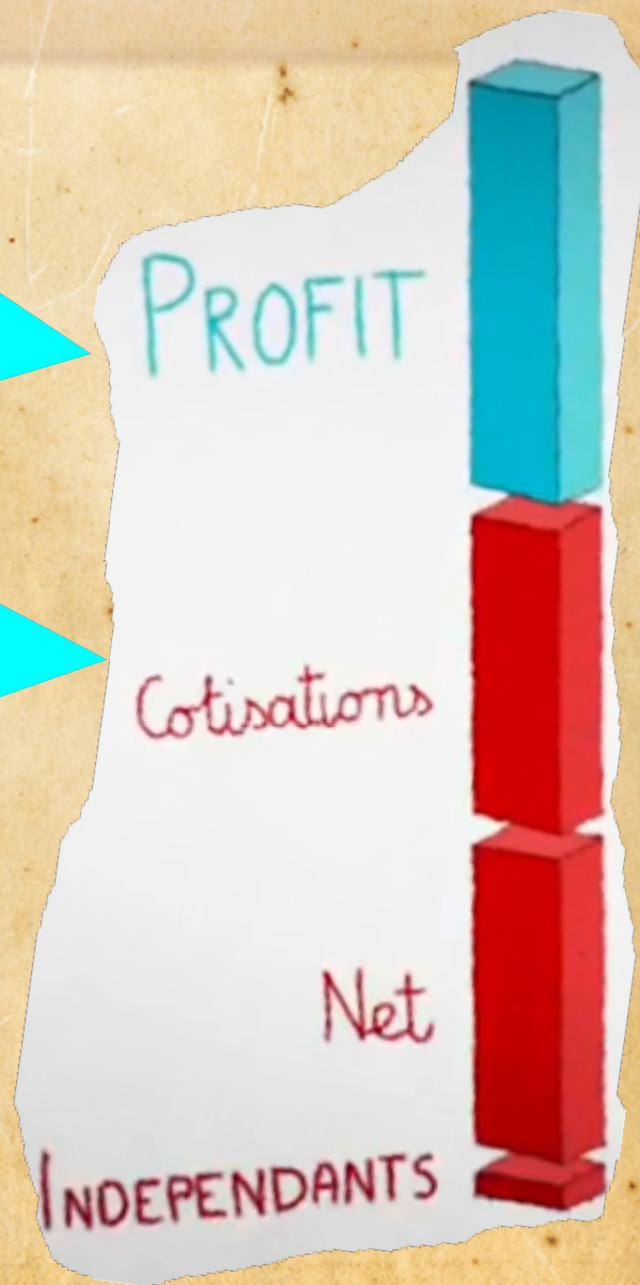
Quelques données de cadrage... Et mises au point !!! Pourquoi le financement n'est pas un problème...

La richesse produite en 2021 s'élève à 2300 milliards d'euros

**760 milliards soit environ
35 % du PIB
400 Mds réinvestits
360 Mds de dividendes**



**710 milliards soit
environ 30 % du PIB**



Vidéo 3 : Répartition/Capitalisation



Vidéo 4 : Je cotise, j'ai droit ???



***Les cotisations n'appartiennent à personne avant d'être versées par les entreprises marchandes et les établissements publics...
Elles appartiennent à tout le monde une fois socialisée !***

**Une durée de
carrière**

Un âge

Un financement (cotisation...)

Recul de l'âge légal :

=> de deux ans (60-62 ans) en 2010

=> de deux ans (62-64 ans) en 2023

**Et maintien de l'âge de suppression de la décote en cas de
carrière complète (67 ans)**

Les 5 critères centraux d'un droit à pension sont :

Un niveau de salaire (saisi sur 25 ans, sur les 6 meilleurs mois...)

**Un critère d'évolution : indexation sur les salaires, sur les
prix, ou que dalle comme en 2018.**

Vidéo 2 : Age de départ ?



***LA BATAILLE DES
RETRAITES SE SITUE DONC
DANS LA REPARTITION.***

***DEUX TYPES DE
REPARTITION S'OPPOSENT
IDEOLOGIQUEMENT***

1 Les origines de la sécurité sociale 1850 – 1940

**Création d'une
caisse nationale
vieillesse en 1850**

=/=

**Loi sur les retraites
des fonctionnaires
civils de juin 1853**

Avec les lois de 1928 – 1930, le législateur met en place d'une cotisation impopulaire (vieillesse) avec une cotisation populaire (maladie)

=> rend le régime plus durable.

***la retraite s'organise sur la base d'une épargne :
c'est de la capitalisation***

2 La fonction publique d'État, inspiratrice du Régime général de sécurité sociale

La loi du 8 mai 1834 sur l'état des officiers distingue le grade et le poste, et va devenir une distinction fondamentale dans la fonction publique.

Loi de 1853

Le salaire pris comme base du calcul est la moyenne du traitement des 6 dernières années.

Cette moyenne sert à calculer la retraite

Cette poursuite du traitement est sous la double condition :

=> D'une durée minimale de service

=> D'une condition d'âge

Pourquoi est-ce une telle innovation ?

- Pas de rapport contractuel entre l'État et les fonctionnaires.
- La pension relève de la loi, pas d'un contrat
- Cela permet au fonctionnaire de se « vouer à son office »
- Il n'y a ni cotisation, ni caisse.
- L'État continue à payer les fonctionnaires jusqu'à leur mort.

Aujourd'hui encore, il n'y a pas de caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'État : la « retenue pour pension » est un jeu d'écriture.

Le travail n'est pas du tout défini par la nature de l'activité :

=> pas de contrepartie d'un travail fourni

=> c'est la personne qui est qualifiée/ce n'est plus le poste travail

Le calcul de la pension à partir d'un salaire de référence.

La durée de la période en 1924, la loi la réduit de 6 à 3 ans

La loi de 1948 (toujours en vigueur) aux 6 derniers mois et 75 % du salaire brut

**Les régimes de retraite ont été construits
en majorité sur la poursuite du salaire
et non par la contrepartie de cotisations :**

D'abord par la fonction publique

puis

étendu aux salariés du privé dans le régime général

Et

dans des régimes spéciaux, pour la Poste, la SnCF, Edf/Gdf...

3 Le régime général de Sécurité sociale et le régime par point.

Le taux de remplacement du salaire de référence est de 40 %.

La retraite en 1946

La durée de carrière, pour avoir une pension complète est de 120 trimestres validés.

Valider un trimestre, c'est prouvé qu'on a été payé 200 heures de SMIC.

En aucun cas, la cotisation est le fondement du calcul des pensions en France, sauf dans les régimes par points

Les lois Boulin (1972)

- le salaire de référence sur 10 meilleures années
- le taux de remplacement passe de 40 à 50 % du salaire
- une carrière complète qui passe de 120 à 150 trimestres (comme dans la fonction publique)
- C'est là qu'arrivent les 37 ans et demi dans le privé.

En cumulant le régime général et le régime complémentaire créé malgré eux, la pension atteint 75 % du salaire brut de référence.

Pour les salariés nés en 1930 qui partent en 1990 avant les réformes, le taux de remplacement est en moyenne de 84 % du net.

Les régimes complémentaires AGIRC – ARCCO

**MONTANT ANNUEL
BRUT DE VOTRE
RETRAITE AGIRC-ARRCO**

**TOTAL DE
VOS POINTS**

=

×

**VALEUR
DU POINT**

Dans ce régime, mes droits s'expriment en points.

Ils sont calculés à partir des cotisations payées par mon employeur.

Actuellement, un point Agirc-Arrco vaut **1,4951 €**.

Le fonctionnement par points concerne essentiellement les régimes complémentaires.

Régimes par points . Là, la logique du revenu différé prédomine.

L'enjeu se situe entre le choix de la retraite comme poursuite du salaire et celui de la retraite comme ~~différé de cotisation~~



Les régimes par annuité (par opposition aux régimes par points) dominant, aux 3/4.

Régimes par annuités. Ici, la logique du salaire continué prédomine

Généralités sur le système de la retraite de base + complémentaire par point

4 Salaire continué ou bien salaire différé?

**INDEXATION DES PENSIONS
SUR LES PRIX**
1987

**25 MEILLEURES
ANNÉES**
1993

**INDEXATION DES PENSIONS
SUR LES PRIX**
(pour les fonctionnaires)
2003

**ALLONGEMENT DE
LA DURÉE DE COTISATION**
2010



5 Salaire continué
ou bien salaire
différé?

Les retraites : résumé express

2 dispositifs vs mix actuel

la *pension de base* des fonctionnaires, des salariés statut (SNCF, EDF-GDF, etc.) et des retraités du régime général.

La retraite à droit au salaire est contributive
=> tu cotises à ta retraite, tu gagnes ton salaire. Il passe de la main à ta personne

les *cotisations* : Agirc-Arrco pour les salariés, Ircantec pour les contractuels de fonction publique, Ircec pour les artisans, etc.

La retraite capitaliste est très contributive

Et pénalise les femmes, les malades, les chômeurs, les artistes, etc.

C'est un usage capitaliste de la répartition qui maintient les pensions dans le carcan de l'emploi.

Son principe directeur est assez égalitaire et carrément subversif. Il faudrait aller plus loin !

Vidéo 5 : J'ai cotisé...,
mais je n'ai pas droit... ?



Donc progressivement, un dispositif qui ne repose pas du tout sur la cotisation, se construit sur la cotisation.

Pour avoir une pension, il faut y contribuer, le mériter

On passe de l'idéal =>

**-le retraité est un salarié libéré du marché du travail
-le salaire de référence et le taux de remplacement sont centraux.**

Au relatif « mérite » =>

***-le retraité est quelqu'un qui a des droits (réduits) acquis par ses contributions.
-La carrière devient omniprésente dans le calcul.***

Retraite à 50 ans avec minimum 2300 «euros nets (= salaire moyen) et un maximum de 5000 euros nets :

•pour un régime unifié de retraite assurant 100% du salaire net des six meilleurs mois de carrière

•la possibilité pour chacun de grandir en qualification ne s'arrête pas avec l'entrée en retraite

•que chacun, jusqu'à sa mort, doit être reconnu comme producteur.

**Propositions de Réseau Salariat
Sur les retraites**

**Passage du
plein emploi à
la pleine
qualification**

**« j'ai une
qualification
, j'ai droit
» au salaire
continué**

•rejoindre toutes les entreprises alternatives

•obligation de démissionner pour laisser la place à de plus jeunes.

•Charge à eux, libérés de ces responsabilités, d'explorer d'autres voies pour le travail

Résumé

1 Le financement des pensions de retraites par la cotisation n'est pas un problème, puisqu'il est ponctionné sur la valeur ajoutée des entreprises. Ce n'est pas moi qui cotise et ma retraite future n'en est pas une contrepartie. C'est un flux, jamais un stock !

2 Nous perdons face aux contre réformes car les opposants demeurent dans l'idée que ce conflit se situe entre des régimes par « répartition » face à des régimes par " capitalisation". Or, c'est bien dans la répartition que se joue la "lutte des classes" entre une répartition "des communs" face à une répartition "capitaliste"

3 Ce régime de retraite "communiste" favorise la poursuite du salaire et pose le retraité comme un travailleur libéré du marché du travail, de l'emploi, de la subordination. Il est payé, à vie, pour ce qu'il est et, non plus, pour ce qu'il fait..., jusqu'à sa mort!

4 C'est révolutionnaire, car cette "qualification de la personne" qui succède la "qualification du poste de travail" permet d'ouvrir tout le champ des possibles vers une société qui pose la personne comme productrice de valeur économique dès 18 ans, en responsabilité de décider: Quoi, comment, et avec qui produire?